

22 octobre 2015

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 8367 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 016 000 francs et la récupération de la TVA de 510 000 francs, soit un montant net de 6 841 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement.**

**Rapport de M. Guy Dossan.**

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 juin 2015. La commission, présidée par M. Jean Rossiaud, a traité cet objet dans ses séances des 23 et 30 septembre 2015.

Les notes de séances étaient prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail

### **Séance du 23 septembre 2015**

*Audition de MM. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement (DCA), Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et Sébastien Alphonse, adjoint de direction au GCI*

M. Macherel explique que le Canton dispose de deux réseaux principaux en matière de traitement des eaux: le réseau primaire et le réseau secondaire. Propriété des Services industriels de Genève (SIG), le réseau primaire comprend les collecteurs qui longent le lac et les cours d'eau pour aller se déverser à la station d'épuration d'Aire.

Propriété des communes, le réseau secondaire collecte les eaux usées provenant des biens-fonds privés pour les acheminer dans le réseau primaire.

Il précise que la nouvelle loi sur les eaux est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les modifications apportées permettent de facturer l'exploitation et l'entretien du réseau d'assainissement secondaire sur une base causale (selon la responsabilité du pollueur-payeur) et instaurent une nouvelle façon de percevoir les taxes, de manière à alimenter un Fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Cette nouvelle procédure a l'avantage de financer à la fois les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement.

En ce qui concerne l'exploitation, le Service du génie civil (GCI) dispose d'une équipe et d'un équipement pour assurer le contrôle de l'état du réseau. Pour accomplir cette tâche, il recourt également à une logique de faire ou «faire faire», les interventions étant réparties entre ressources propres du service et entreprises privées. Dès cette année, l'ensemble des interventions fera l'objet d'une facture au FIA. Seule la Ville de Genève gère son réseau secondaire elle-même, les autres communes en confiant la gestion aux SIG. Pour obtenir la gestion de son réseau, la Ville a négocié une convention avec la Direction générale de l'eau et le FIA, dans laquelle elle s'engage à présenter un plan d'entretien pluriannuel sur l'ensemble de son réseau et à justifier l'ensemble des coûts portés à l'attention du Fonds intercommunal. A l'inverse, le FIA s'engage à couvrir l'ensemble des coûts, à raison d'un montant plafonné à 11 francs le mètre linéaire par année. Le montant de 3 millions qui figurera au budget 2016 représente, charges/recettes, le coût de l'assainissement et le montant identique de la facture qui sera envoyée au FIA.

En ce qui concerne l'investissement, le Conseil administratif continuera à déposer des propositions de crédit, le Fonds intercommunal ne prenant pas en charge l'investissement, mais seulement la conséquence de celui-ci (l'amortissement et les intérêts). L'amortissement sera calculé sur une durée de quarante ans.

M. Betty relève que le réseau secondaire de la Ville de Genève comprend environ 255 km de collecteurs d'eaux usées. L'entretien, l'exploitation et le renouvellement de ce réseau sont pris en charge par son service. Sur la base d'une convention, la Ville entretient également 5,2 km du réseau primaire appartenant aux SIG. La valeur économique de remplacement de l'ensemble du réseau est estimée à 760 millions de francs, ce qui représente environ 3000 francs le mètre.

Pour connaître l'état du réseau d'assainissement, le GCI dispose de deux sources d'information, le diagnostic de l'ensemble du réseau secondaire réalisé dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux mené par la Direction générale de l'eau et les inspections régulières du réseau. Grâce à ces opérations, le GCI dispose d'une cartographie générale du réseau classé selon cinq degrés de gravité. Actualisée deux fois par an, la répartition du réseau va du besoin d'action immédiate aux réseaux récemment rénovés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la loi cantonale sur les eaux distingue deux types de taxes finançant les réseaux secondaires, les taxes périodiques et les taxes uniques. Ces taxes permettent d'assurer le financement, la réhabilitation et l'entretien des réseaux d'assainissement. Les taxes annuelles sont perçues par les SIG pour les entreprises et les privés et par le Canton pour les communes en ce qui concerne les routes publiques. Le Canton perçoit la taxe unique de raccordement.

L'ensemble de ces taxes constitue une partie du fonds géré par le FIA. Ce dernier a pour but de mutualiser les recettes et les coûts liés aux réseaux secondaires

de l'ensemble des communes. Le FIA percevra les recettes qu'il redistribuera aux communes pour couvrir le coût de leur réseau secondaire.

La stratégie de planification des travaux repose sur différents facteurs qu'il faut concilier. Le degré d'urgence d'intervention est le premier facteur à prendre en compte. Ensuite, il faut pouvoir se coordonner avec les différents partenaires actifs dans la zone concernée. Le GCI doit se conformer aux stratégies d'entretien courant, aux contraintes de circulation et aux techniques de réhabilitation. Il dispose d'une projection d'entretien pour les cinq années à venir. Cette projection permet de superposer les prestations réseau avec celles d'aménagement, d'entretien de chaussée ou d'intervention de tiers (type SIG, par exemple).

En ce qui concerne plus spécifiquement la proposition PR-1125, les interventions ont été répertoriées «rive gauche/rive droite» et tiennent compte de l'accompagnement de projets tiers. Les collecteurs pris en compte dans la proposition PR-1125 sont toutefois susceptibles de varier en fonction de l'évolution de travaux d'urgence et de la coordination avec d'autres partenaires.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire souhaiterait avoir une estimation du pourcentage des interventions confiées à des entreprises privées et les critères de choix. Il lui est répondu que le choix se fait sur la base d'appel d'offres, les critères de sélection portant essentiellement sur le coût des prestations et la qualité technique des entreprises. Durant la période 2014-2015, les prestations externes ont porté sur une vingtaine de kilomètres pour un montant global de 800 000 francs, le GCI étant intervenu en interne sur 17 km de tuyaux.

M. Betty précise également qu'il existe trois principaux types de prestations, le curage, l'inspection vidéo et l'inspection visuelle. Les ouvrages qui nécessitent une observation régulière sont maintenus en interne, la partie courante étant généralement confiée au secteur privé, son contrôle étant plus facile à réaliser.

A la question d'un commissaire, M. Macherel répond que le financement de l'assainissement des eaux n'était jusqu'alors pas causal pour le réseau secondaire, contrairement au réseau primaire. Sur demande de la Confédération, la volonté du Canton est de rendre causal le financement de l'ensemble du réseau. De plus, la Direction générale des eaux souhaite avoir un meilleur contrôle sur l'état des réseaux globaux d'assainissement.

Un commissaire aimerait savoir quelle stratégie de coordination est mise au point avec la Direction générale des transports (DGT) et les SIG pour éviter les problèmes de circulation. M. Betty indique qu'il existe deux types de coordination. Tout d'abord, le GCI coordonne ses travaux avec les maîtres d'ouvrage

d'autres objets, principalement les SIG, cette coordination s'effectuant bien en amont des interventions. Le GCI et les SIG sont désormais tenus de s'informer mutuellement de leurs intentions de réaliser des travaux sur une échelle d'environ trois ans, ceci même si, pour les SIG, prévoir les besoins des privés sur un laps de temps aussi avancé n'est pas toujours aisé. En superposant les intentions de chacun, l'idéal visé est de mutualiser/réaliser les travaux dans un seul appel d'offres, afin de n'avoir qu'une seule entreprise, mais la coordination ne signifie pas obligatoirement que les travaux seront menés simultanément. La deuxième coordination s'effectue dans le cadre de la Plateforme chantiers et mobilité (PCM), qui réunit les principaux maîtres d'ouvrage publics et les services responsables de la mobilité et qui se réunit deux fois par mois sous l'égide de la DGT. C'est cette entité qui octroie à chaque maître d'ouvrage l'autorisation ou non d'intervenir dans l'espace public et sur la voirie. L'intention de réaliser des travaux doit lui être annoncée plus de seize semaines à l'avance pour permettre à la DGT de coordonner les interventions.

Le même commissaire demande si la loi sur les eaux n'oblige pas le recours au régime séparatif (eaux pluviales, eaux usées). Il lui est répondu que la loi définit clairement les différents secteurs. La mise en place du régime séparatif concerne les secteurs périphériques, alors que le centre-ville reste en régime unitaire.

Un commissaire voudrait savoir si la loi cantonale sur les eaux est contraignante. Il lui est répondu par l'affirmative. M. Macherel précise que la convention signée par la Ville de Genève comporte bien évidemment une phrase qui renvoie à la décision du délibératif municipal. Si le Conseil municipal refusait de voter le budget de fonctionnement ou les crédits d'investissement demandés, la convention deviendrait toutefois automatiquement caduque. La Ville perdrait alors la maîtrise du réseau, la loi sur les eaux prévoyant qu'un tiers effectue les travaux.

A une commissaire, M. Macherel répond que la création d'un collecteur s'élève à environ 3000 francs le mètre linéaire et que la durée de vie d'un tel équipement est de cinquante à cent ans. Afin de maintenir à niveau l'état du réseau actuel il faut tenir compte d'un investissement de 10 millions de francs par an.

Un commissaire aimerait savoir si le plan général d'évacuation des eaux existe. M. Betty confirme que le PGEE existe même si, en ville de Genève, il n'est pas achevé. L'état des lieux des réseaux d'assainissement, première étape du plan, est achevé. Le GCI mène actuellement la seconde étape, l'analyse des plans d'action de modernisation du réseau. Ces scénarii prennent en compte l'état du réseau et celui de son développement futur. Cette étape permettra, d'ici le premier semestre de l'année 2016, de définir l'urbanisation à terme et, par voie de conséquence, les types de tuyaux qu'il faudra installer pour évacuer les eaux. Elle aboutira à un schéma directeur qui deviendra l'élément de référence pour définir les priorités d'intervention.

Un commissaire souhaiterait connaître, à terme, le résultat de ces aides financières du FIA. M. Macherel répond que les coûts de fonctionnement du GCI sont inférieurs au montant imposé par le FIA. A 10% près, on se trouve dans le bon ordre de grandeur. Passant d'un système à l'autre, il faudra certainement deux ou trois exercices pour être totalement ajustés entre charges et recettes. En ce qui concerne l'investissement, le coût total de construction est pris en charge si les prix sont acceptés par le conseil du FIA. Grâce à la mise en concurrence, tous les dossiers de la Ville ont été acceptés. Le point qu'il faut encore accorder concerne la durée d'amortissement, trente ans imposés par la Direction des finances et quarante ans pour le remboursement par le FIA.

### **Séance du 30 septembre 2015**

#### *Prises de position et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaiterait que soit examinée la possibilité de faire contribuer les SIG, propriétaires du réseau primaire, aux frais incombant à la Ville de Genève, au niveau des branchements réseau primaire/réseau secondaire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les propos entendus lors de l'audition des services, à savoir que la Ville travaille en complémentarité avec les SIG, complémentarité qui prend bien évidemment en compte ce que font les autres. Les explications données par le département ont été convaincantes.

Un commissaire des Verts fait part de ses réticences. Tous les éléments n'ont pas été éclaircis: la commission ne dispose pas du plan général d'évacuation des eaux, encore en cours d'élaboration; elle ne connaît pas non plus l'état général des réseaux primaires, secondaires et des embranchements. Ce manque d'information lui paraît suffisant pour avoir des doutes sur la proposition PR-1125. De plus, la coordination sur le terrain entre tous les intervenants est difficile à réaliser. Le fonctionnement actuel ne pourrait-il pas être amélioré? Enfin, il serait pertinent de vérifier si les technologies utilisées sont optimales comme l'annonce le projet. Une comparaison avec d'autres villes permettrait d'avoir des éclaircissements sur ce point.

Un commissaire d'Ensemble à gauche remarque que les paquets d'ensembles permettent d'avoir des projets qui se coordonnent correctement avec les autres. La difficulté des travaux vient des calendriers propres aux différents intervenants. La coordination serait impossible si le Conseil municipal devait se prononcer sur le vote de chaque projet.

Un commissaire du Parti libéral-radical constate que la proposition PR-1125, comme toutes celles qui concernent ce type d'objets, devra de toute manière être

votée puisqu'elle répond à des obligations légales. En ce qui concerne la proposition du commissaire du Mouvement citoyens genevois, il rappelle l'audition des services au cours de laquelle il a été dit que la Ville entretient également 5,2 km du réseau primaire appartenant aux SIG, ceci sur la base d'une convention. La Ville risque donc de se tirer une balle dans le pied en demandant aux SIG de payer une part plus grande, ce qui reviendrait à remettre en cause la convention.

Au terme de l'étude de la proposition PR-1125, celle-ci est acceptée à la quasi-unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (3 LR, 4 S, 2 MCG, 2 EàG, 2 DC) et 1 abstention (Ve).

La commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet de délibération ci-dessous:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 367 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 016 000 francs et la TVA récupérable de 510 000 francs, soit un montant net de 6 841 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 367 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2046. Le

financement est assuré par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), au moyen de loyers annuels qui seront comptabilisés dans le compte de fonctionnement du centre de coûts «assainissement des eaux» du Service du génie civil (groupe de comptes 452).

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- Degrés de gravité
- Planification des travaux rive gauche et rive droite
- Informations sur le FIA